

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Email : mairie@damgan.fr

Le 16 mars 2026

Madame, Monsieur,

Dossier suivi par C. Lebigot
Directeur Général des Services
dgs@damgan.fr
02 97 41 27 48

Nos Réf : 2026/JML/CL/24

Objet : convocation – Installation du Conseil municipal – vendredi 20 mars 2026

Madame, Monsieur,

En qualité de membre du Conseil municipal récemment élu, je vous prie de trouver ci-jointe la convocation pour l'installation du Conseil municipal qui se tiendra, le vendredi 20 mars 2026 à 18h30 dans la salle Damgan de la Maison des Damganais.

En dérogation à l'article L2121-7 du CGCT, j'ai décidé de transférer exceptionnellement la tenue de ce conseil municipal d'installation dans la grande salle Damgan de la maison des damganais. En effet, ce conseil revêt pour les damganais une importance particulière et le public attendu est beaucoup plus nombreux que pour les autres réunions du conseil. La salle du conseil ne pouvant accueillir plus de 80 personnes, c'est la raison pour laquelle ce conseil municipal d'installation ne peut pas être accueilli à la mairie dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Ce changement est exceptionnel et ne contrevient ni au principe de neutralité ni à la publicité des séances.

Le quorum est atteint lorsque le tiers des membres du conseil municipal en exercice est présent ou représenté. En revanche, pour l'élection du Maire et des Adjointes, le quorum est apprécié en fonction du nombre des seuls conseillers présents, les élus représentés par procuration ne sont pas comptabilisés.

Concernant la manipulation des bulletins au moment du vote, du dépouillement et du comptage des votes, il sera privilégié qu'une seule personne y procède sous le contrôle de deux élus.

Article L2122-7 Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2 Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Toute correspondance doit impérativement être adressée à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante
Mairie de Damgan 40, rue Fidèle Habert 56750 Damgan

L'ordre du jour du conseil municipal est ainsi arrêté :

- I/ Installation du nouveau Conseil municipal
- II/ Election du Maire
- III/ Election des Adjoint(s) : Fixation du nombre d'Adjoint(s) au Maire et Election des Adjoint(s)
- IV/ Lecture de la charte par le Maire élu

2026-28 Indemnités des élus – Fixation – Approbation.

2026-29 Délégations de compétences au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire Sortant,

Jean Marie LABESSE



Article L2122-7 Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2 Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.